



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

AF/EK

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 98

Annule et remplacement l'arrêté 2023 DST 83

OBJET : ETANGS DE LANNENEC (AMONT ET AVAL) – pollution aux cyanobactéries

Interdiction des pratiques, d'accès et des circulations aux abords des étangs

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

Vu l'arrêté du Maire 2023DST83 en date du 16 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

Considérant que l'état apparent de pollution (coloration de l'eau) sur les étangs de Lannénec, et en attente des résultats d'analyse de Lorient Agglomération, nécessite de prendre des mesures conservatoires ;

Considérant que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023DST83.

Article 2 : A compter de ce jour, des mesures d'interdiction sont appliquées au niveau des deux étangs de Lannénec (amont et aval).

- **Interdiction d'accès et des circulations aux abords ;**
- **baignade interdite ;**
- **pêche et activités nautiques interdites.**

Article 3 : les usagers sont tenus d'être vigilants avec leurs animaux domestiques afin d'éviter toute contamination à leur rencontre.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.

Article 6 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

29 JUIN 2023


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 strada ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex